

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE78

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Les dispositions du présent article sont d'ordre... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.